Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 09-04-2024



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## ARRÊTÉ N° 59/2024 du 08/04/2024

## Portant permission de voirie 36 rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 8 avril 2024 formulée par M. TAULEIGNE Bertrand tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 36 rue de Charensac, 43700 BRIVES CHARENSAC,

## ARRÊTE

### Article 1

M. TAULEIGNE Bertrand est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 36 rue de Charensac , afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture.

#### Article 2

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

#### Article 3

Une fois l'installation de l'échafaudage mis en place, l'entreprise devra installer deux panneaux de part et d'autre du trottoir pour inviter les piétons à emprunter le trottoir situé en face.

La circulation des automobilistes sera maintenue, 2 panneaux de travaux devront être apposés en amont et en aval de la zone de travaux.

## Article 4

Période des travaux : Du mardi 9 avril 2024 à 7h00 au vendredi 12 avril 2024 à 18h00.

## Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le directeur des services technaiques de la commune de Brives-Charensac.
- Monsieur TAULEIGNE (mail: sarl.bertrand.tauleigne@hotmail.com)

Fait à Brives-Charensac, le 8 avril 2024

Le Maire,

### Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Gilles DELABRE